

PLAN DES ZONES RÉSERVÉES
SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

ANZÈRE

Décision du Conseil municipal, en date du : 25 juin 2020

Le Président :



Le Secrétaire :

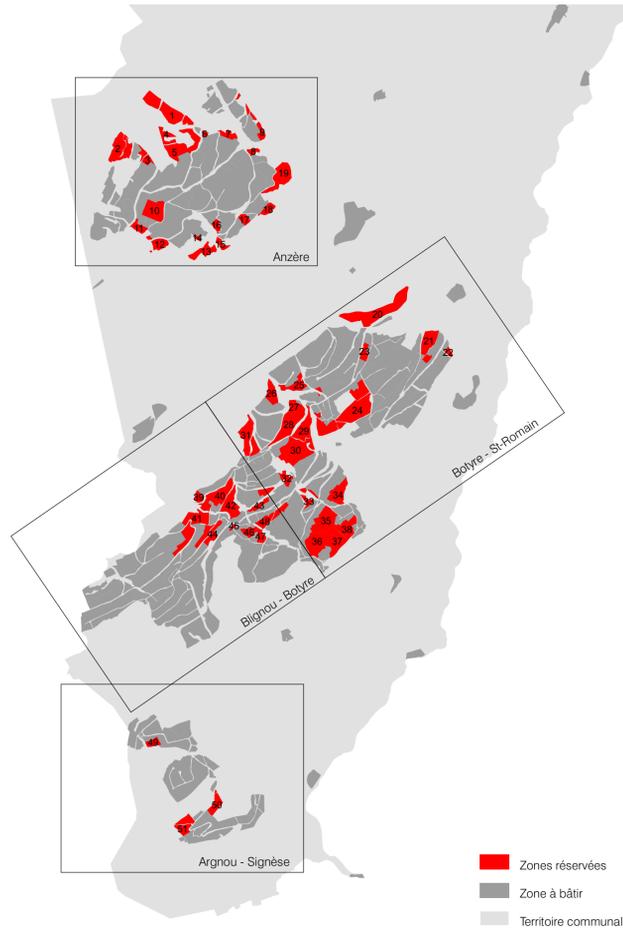


Échelle 1 : 2500

Version du 17.06.2020

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Socx 16B | 1950 Ston
+41.27.323.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

Répartition des différents plans



Légende

- Zones réservées
- Zone artisanale et commerciale (DS III)
- Zone d' hôtel et d'habitat collectif (DS II)
- Zone d'Anzère-village et telecabine (DS II)
- Zone d'affectation différée
- Zone d'extension des villages E30 (DS II)
- Zone d'habitat collectif (DS II)
- Zone de camping (DSII)
- Zone de chalet dense (DS II)
- Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II)
- Zone de constructions et d'installations publiques B (DS III)
- Zone de constructions et d'installations publiques S : stand de tir
- Zone de constructions et installations publiques pour la production hydroélectrique
- Zone des villages (DS II)
- Zone mixte d'équipements récréatifs touristiques sportifs commerciaux et d'installations publiques
- Zone résidentielle R20 (DS II)
- Zones à aménager

